Publication électronique : le 21 février 2025

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
MT25144AT

Pas-de-Calais
Le Département

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D156
au territoire de la commune de BOURTHES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BERGE
par l'Entreprise CREAVERT
Section hors agglomération
du 24/02/2025 au 30/04/2025

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de la berge par l'Entreprise CREAVERT, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D156 du PR 9+0 au PR 9+200, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURTHES, du 24 février 2025 au 30 avril 2025,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de BOURTHES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D156 du PR 9+0 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURTHES, du 24 février 2025 au 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 février 2025

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80